



Rapporteur : M. LENFANT

11 - Mobilités

## RD 48 - Liaison Bourg-des-Comptes - Crevin (RN 137) - Requalification de la voie et création d'une voie douce - Demande administrative d'autorisation de défrichement

Le lundi 29 août 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs:** M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme GUIBLIN), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

### La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

## Expose :

L'aménagement de la RD 48 entre Bourg-des-Comptes et la RN 137 (commune de Crevin) a été déclaré d'utilité publique le 14 décembre 2010 et prorogée par arrêté préfectoral le 20 octobre 2015.

Pour cette opération, il est nécessaire de défricher des parcelles boisées, propriété du Département, pour une surface totale de 4 606 m<sup>2</sup> située sur les boisements suivants :

- les "Hautes Rivières", parcelles cadastrées ZV 91, 92, 93 et 94 (surface à défricher de 2 998 m<sup>2</sup>);
- la "Fromentinière", parcelles cadastrées ZB 106 et 108 (surface à défricher de 618m<sup>2</sup>) ;
- "Bel Air", parcelle cadastrée B 1923 (surface à défricher de 990 m<sup>2</sup>).

Les boisements précités étant respectivement des massifs forestiers supérieurs à 1 Ha de superficie, leur défrichement, même très partiel, doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Pêche, conformément aux dispositions des articles L214-13 et L 342-1 du Code forestier.

Il est établi que, suite à la visite sur le site en juillet 2021 de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne, celle-ci autorisera le défrichement conditionné à un reboisement compensateur ou au paiement d'une indemnité de compensation, à déterminer en fonction du taux attribué par la DRAAF.

## Décide :

- d'autoriser le Président à signer la demande d'autorisation de défrichement dans le cadre de la requalification de la RD 48 et création d'une voie douce : liaison Bourg-des-Comptes - Crevin (RN 137) ;
- d'autoriser le Président à proposer à la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bretagne, la mise en oeuvre, au titre des mesures compensatoires consécutives aux défrichements, de mesures de reboisements ou le paiement d'une indemnité de compensation déterminée par la DRAAF tel qu'exposé ci-dessus.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Transmis en Préfecture le : 30 août 2022

ID : CP20220583